

**DEVANT LE COMMISSAIRE CHARGÉ DE L'ENQUÊTE RELATIVE AUX MESURES  
D'INVESTIGATION PRISES À LA SUITE DE L'ATTENTAT À LA BOMBRE COMMIS  
CONTRE LE VOL 182 D'AIR INDIA**

**MOTIFS**

La World Sikh Organization of Canada ("WSO") a présenté une requête pour appeler trois personnes comme témoins durant cette enquête.

Ces témoins sont Gary Bass, Zuhair Kashmeri et David Kilgour.

En vertu des *Règles de procédure et de pratique* de cette enquête, quand un intervenant propose de convoquer un témoin, il faut d'abord suggérer le nom de ce témoin aux avocats de la commission. Ceux-ci ont indiqué qu'ils entendaient appeler Gary Bass comme témoin. De ce fait, en ce qui concerne Gary Bass, cette requête est superflue.

En ce qui concerne Zuhair Kashmeri et David Kilgour, les affidavits soumis au nom de la WSO indiquent que la raison d'être de la demande de cette preuve est de considérer l'allégation selon laquelle le gouvernement de l'Inde aurait participé à l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India, et que cette allégation n'aurait pas été examinée de manière adéquate durant la période qui a suivi l'attentat.

Selon l'énoncé du mandat de la commission, l'enquête sur l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India doit servir de toile de fond et de point de référence aux questions touchant le degré de coopération entre les ministères et organismes du gouvernement du Canada, notamment la GRC et le SCRS. L'enquête veut aussi fournir

un point de référence pour la transformation des renseignements de sécurité en preuve admissible au cours d'un procès criminel.

Le mandat ne demande aucunement d'effectuer une enquête pour établir à qui incombe la responsabilité de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182, ou de déterminer le rôle, s'il en est, du gouvernement de l'Inde, ou de la rigueur de l'enquête sur un tel rôle de la part de la GRC et du SCRS. Ceci diffère du mandat régissant l'examen du CSARS pour 1991-1992.

Comme le mandat de la commission ne couvre pas l'objet de la demande de la WSO, la requête visant à demander de la part de MM. Kashmiri et Kilgour des preuves orales sur ce sujet est donc rejetée.

John C. Major, c.r.  
Commissaire